

bloc-
notes**BAERENTHAL****Déchets verts**

> Samedi 14 juillet.
De 10 h à 12 h.
L'aire de dépôt des déchets verts est réservée aux habitants de la commune. L'accès est interdit aux professionnels, qui doivent se rendre à la déchetterie de Bitche.

BINING**Naissance**

> Dimanche 15 juillet.
Hugo est né au foyer d'Anthony Huy et de Jessica Franco, domiciliés dans la commune.

BITCHE**Séjour au Grand Ballon**

Du 17 au 19 juillet. Le rendez-vous est fixé le mardi 17 juillet à 14 h à Bitche sur le parking de la chapelle de l'Etang.

ETTING**Mairie fermée**

> Du lundi 16 juillet au mardi 17 juillet.
En cas d'urgence, s'adresser au maire ou aux adjoints.

HANVILLER**Chasse communale**

> Mardi 17 juillet.
De 16 h 30 à 18 h 30. Mairie. La liste des propriétaires et les montants à percevoir de la location de la chasse communale pour 2017 sont consultables en mairie aux heures d'ouverture habituelles. Pour récupérer le produit, se présenter à la Trésorerie de Bitche muni d'un RIB.

Mairie fermée

> Du samedi 14 juillet au lundi 16 juillet. Mairie.
En cas d'urgence, s'adresser au maire, Bernard Stecklé au 03 87 96 60 59 ou auprès du 1er adjoint, Claude Barbian au 03 87 06 87 75 ou auprès de la 2e adjointe, Marie-Thérèse Chuduz au 03 87 96 54 90. Tél. 03 87 96 50 37.

LEMBERG**Horaires d'été de la mairie**

> Du lundi 16 juillet au mercredi 18 juillet.
De 8 h 30 à 12 h. Mairie.

MONTBRONN**Fermeture de la mairie**

> Du samedi 14 juillet au mercredi 18 juillet.
De 8 h à 12 h. Mairie. La mairie sera fermée tous les matins.

Naissance

> Dimanche 15 juillet.
À Sarreguémies est née Vaiana, fille d'Evans Waheo et de Laura Niefer, domiciliés dans la commune.

PETIT-RÉDERCHING**Conseil municipal**

> Mardi 17 juillet. À 19 h 30. Mairie.
Ordre du jour : permis d'aménager un lotissement à l'Orée des champs, convention pour l'effacement des réseaux aériens rue de la mairie, indemnité au nouveau comptable, indemnisation des coordonnateurs et des agents recenseurs, main levée du droit à la résolution au profit de la commune.

ACHEN

L'épandage de boues inquiète les élus et la population

À l'initiative du maire d'Achen, une réunion a été animée par les représentants du Sydeme en vue d'informer la population sur l'épandage des boues. Appelées digestats, elles sont issues de la méthanisation des déchets.

Malgré les craintes des habitants, les avis négatifs de communes, d'associations, l'épandage de digestats liquides a été autorisé par le préfet le 18 octobre dernier.

Qu'est-ce que les digestats ?

Les digestats liquides sont des boues issues de l'usine de méthanisation du Sydeme, à Morsbach, après le traitement des biodéchets, déchets verts broyés, effluents d'élevage...

Le Sydeme souhaite les valoriser et les épandre sur les terres agricoles, les considérant comme "matières fertilisantes".

Quand les épandre ?

L'épandage a été autorisé une partie de l'année. En sortie d'hiver, après une coupe, et à l'automne, lorsque les parcelles ne sont plus pâturées.

Pour les cultures d'hiver, après la moisson et avant le travail de préparation du sol, soit de mi-juillet à mi-septembre. L'épandage est interdit lorsque les sols sont gelés, inondés, détrempés et enneigés.



Le Sydeme souhaite valoriser ses digestats, des boues issues de la méthanisation des déchets. Photo RL

dés, détrempés et enneigés.

Quels risques ?

Des organismes pathogènes, des composés organiques (hydrocarbures aromatiques, dioxines, solvants, pesticides...) et des minéraux (nickel, cuivre, zinc...) sont susceptibles d'être trouvés dans les digestats liquides. Leur quantité est limitée rassure-t-on, inférieure aux limites réglementaires.

Quel contrôle ?

Les digestats seront stockés dans des cuves, analysés à deux reprises et une fois pour les contaminants. Ils seront déposés au plus près du sol par des matériels spécifiques, pour éviter leur volatilisation et réduire les odeurs.

Les analyses seront confiées à un laboratoire. Les opérations d'épandage devront respecter une distance

minimale de 50 m des habitations.

Quel plan ?

Pour l'année 2018, treize agriculteurs mettent à disposition du Sydeme 464 ha pour l'épandage de 6 840 tonnes de digestats. Plusieurs communes sont concernées, dont Bliesbruck, Gros-Réderching, Sarreinsming, Blies-Ebersing, Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange pour l'arrondissement.

Avis défavorable de la commune

Les habitants ont été conviés à une réunion publique animée par Laurent Schrub, maire d'Achen, Serge Starck, président du Sydeme, Serge Winkel-muller, directeur général des services, et Stéphane Grosse, responsable de la valorisation agricole. « On est en présence de produits nouveaux, issus de la méthanisation : du compost et des digestats liquides, explique en préambule Serge Starck. Les terrains ont été proposés par les agriculteurs qui veulent utiliser ces digestats comme fertilisants. »

Serge Winkel-muller a ensuite présenté l'unité de méthanisation du Sydeme, l'intérêt des digestats d'après les analyses réalisées en 2016 et 2017 et l'origine des contaminants biologiques, organiques et minéraux.

Inquiétudes

Laurent Schrub a rappelé que le conseil municipal a émis un avis défavorable au plan d'épandage le 21 novembre 2016. Il précise que « pour recevoir les digestats et boues du Sydeme, la commune n'est pas sollicitée ni les proprié-



Elus et habitants ont fait part de leurs inquiétudes. Photo RL

taires. Uniquement l'agriculteur qui exploite les terres. » Le plan a suscité des réactions de la part du public.

Des inquiétudes ont été exprimées quant à la quantité importante de digestats sur les seuls terrains d'Achen et de Gros-Réderching qui donnent sur la vallée et le ruisseau, le peu de recul quant à l'épandage, le manque de communica-

tion envers la population, l'épandage des boues d'assainissement de la station de Kalhausen sur les mêmes versants. Le conseil municipal avait également voté contre le 3 avril 2017.

Pour le maire de la commune, la rivière d'Achen est déjà polluée (étude réalisée par la communauté de communes du Pays de Bitche), les versants concer-

nés sont les plus drainés de Moselle-Est et la suppression de haies favorise le ruissellement vers Achen. « Il n'y aura donc plus de retenues d'eau naturelles. Le ruissellement après une pluie peut générer une concentration importante vers Achen et il y aura des dépassements de seuils autorisés avec pollution des terrains, ardens et rivière », prévient-il.

57012-1/1